

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Le Lundi Douze Septembre Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 5 septembre 2011

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Messieurs Paul-Émile BRUNET et Jean-Jacques NOËL,

Absents excusés : Madame Stéphanie DELARCHE, représentée par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Madame Janine LACZAK

Absents non excusés : Messieurs Dominique DEBEAUVAIT et Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Annie BROUTART

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2011

Le procès-verbal du 18 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la gestion de la déchèterie de l'année 2010. Il contient des informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaires à l'appréciation sur le service ainsi que la copie des rapports de la COVED et de la SORÉPAR en annexe.

Le Maire note que la quantité des déchets de la poubelle a diminué, atteignant une moyenne de 294,21 kilos par habitant. Au contraire, les déchets recyclables de la poubelle jaune ont quant à eux augmentés. Les deux déchetteries rencontrent un succès auprès de la population du territoire dépassant les estimations de la Communauté de Communes. Il est à noter que le dépôt est limité à un mètre cube par semaine par foyer.

Le Maire indique également que les Conseillers Municipaux ont été destinataires de l'étude réalisée par la Communauté de Communes sur la redevance incitative.

Madame SOREL fait part des problèmes relatifs au système de la pesée embarquée où des personnes peuvent déposer des déchets dans la poubelle ne leur appartenant pas. Elle regrette que l'investissement se fasse dans l'électronique au détriment de l'humain.

Monsieur BRUNET explique que la politique des ordures ménagères est liée en partie au Grenelle de l'Environnement.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2011,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ADOpte le rapport sur les ordures ménagères de l'exercice 2010,
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Abstention de Mesdames BROUTART et SOREL

RETRAIT DE LA COMPÉTENCE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE AU SIVOM DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Le Maire indique que lors de sa séance du 8 juillet 2011, le Comité Syndical du Gâtinais en Bourgogne a décidé à l'unanimité de retirer la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Comité Syndical a par ailleurs validé la modification des statuts du SIVOM comme suit en son article 2 :

- « **Élaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme : le document d'urbanisme dont l'élaboration, la modification, la révision et le suivi appartient au Syndicat est le PLU intercommunal, à l'exclusion des POS ou PLU communaux ou des cartes communales. Comme le prévoit la loi, le PLU intercommunal, tout comme les POS ou PLU communaux ou encore cartes communales devront être en conformité avec le futur SCOT.** »

Le Maire indique que les Conseils Municipaux des communes adhérentes à la compétence SCOT du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne sont invités à se prononcer sur le retrait de la compétence SCOT du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'approuver la modification des statuts en ce sens.

Madame SOREL demande la raison pour laquelle les communes doivent se prononcer sur le retrait de la compétence SCOT du SIVOM du Gâtinais. Le Maire répond que dans les statuts du SIVOM, les communes doivent se prononcer sur toutes les modifications relatives à ce syndicat.

Considérant l'intérêt que la compétence SCOT soit prise à l'échelle communautaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la compétence SCOT du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2012,

APPROUVE la modification des statuts en ce sens,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Contre : Madame SOREL

Absentions de Mesdames BROUTART, LACZAK et de Monsieur BEZOUT

PRISE DE LA COMPÉTENCE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Le Maire indique que lors de sa séance du 8 juillet 2011, le Conseil Communautaire du Gâtinais en Bourgogne a décidé à l'unanimité d'intégrer la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne comme suit :

- « **I. Compétences obligatoires**

- 1) **Aménagement de l'espace**

- a. **Élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

- b. **Étude, schéma et mise en place d'opérations programmées... »**

Le Maire indique que les Conseils Municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sont invités à se prononcer sur l'intégration de la compétence SCOT par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'approuver la modification des statuts en ce sens.

Considérant l'intérêt que la compétence SCOT soit prise à l'échelle communautaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence SCOT à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} janvier 2012,

APPROUVE la modification des statuts en ce sens,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Contre : Madame SOREL

Absentions de Mesdames BROUTART, LACZAK et de Monsieur BEZOUT

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE n° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2011

Le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Marie-Louise FORT, au titre de sa réserve parlementaire a alloué une subvention de 1 747 € pour le financement des travaux de mise aux normes électriques du logement de l'ancienne Poste.

Par ailleurs, lors du dernier Conseil Municipal, l'entreprise BROUSSET Hervé a été retenue pour réaliser des travaux de mise en conformité des installations des chaudières à granulés de bois et de la réserve d'eau et du chauffe eau solaire en lieu et place de l'entreprise PERTIN GRESSE. Le montant de l'opération s'élève à 7 605,12 € TTC pour achever l'opération de l'école.

Le Maire précise également que le montant du FCTVA au titre du plan de relance pour cette année est de 22 299 € au lieu des 23 279 € suite à une erreur de calcul.

Elle indique enfin qu'il y a lieu de prévoir des crédits au compte 2031 pour une enveloppe globale de 14 000 € pour la réalisation de l'étude de reprises de concessions abandonnées menée par le Cabinet ÉLABOR ainsi qu'une étude de France Télécom.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ajuster le budget primitif 2011 par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Article	Chapitre	Dépenses/Recettes	Intitulés	Montant
10222	10	Recettes	FCTVA	- 980 €
1321	13	Recettes	État et établissement nationaux	+ 747 €
2031	20	Dépenses	Frais d'études	+ 14 000 €
2121	21	Dépenses	Plantations d'arbres	- 233 €
21318	21	Dépenses	Autres bâtiments publics	- 18 365 €
2313	23	Dépenses	Immobilisations en cours de constructions	+ 4 365 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture n° 11598757 en date du 25 juillet 2011 pour la période du 19 novembre 2010 au 21 juillet 2011 pour Bapaume,

Vu la facture n° 11598757 en date du 25 juillet 2011 pour la période du 19 novembre 2010 au 30 juin 2011 pour les Servantières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

- 52,92 € pour le hameau de Bapaume
- 19,99 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 72,91 €.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE DOLLOT

Le Maire indique que le Syndicat d'Initiative de Dollot a remis un chèque de 85 € à la commune en remboursement d'une partie des frais pour le 14 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de 85 €,

CHARGE le Maire d'établir le titre de recette correspondant au compte 7788.

Mme BAUBAND, en tant que Présidente du Syndicat d'Initiative de Dollot, ne prend pas part au vote.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de panneaux électoraux

Le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les 22 avril et 6 mai 2012. Elle précise que

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2011

les candidats risquent d'être nombreux et qu'il y a actuellement seulement trois panneaux réglementaires. Il est donc souhaitable de procéder à l'acquisition de panneaux électoraux pour éviter tout recours contre la commune des candidats pour défaut d'affichage.

Elle a donc consulté plusieurs entreprises pour la fourniture de six panneaux électoraux 1 700 x 1 000 et de dix plots en béton pour une meilleure stabilité. Elle présente les résultats de la consultation au Conseil Municipal et demande son accord pour procéder à la commande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'achat de six panneaux électoraux au format 1 700 x 1 000 en acier galvanisé et dix plots en bétons,

RETIENT la proposition de l'entreprise REBOUL ET JEAN EQUIPEMENTS pour un montant de 824,60 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2011.

Assises icaunaises de l'Énergie

Le Maire fait part de la tenue des assises icaunaises de l'Énergie le jeudi 22 septembre 2011 à l'Espace Culturel d'Appoigny.

Remerciements pour le versement de subventions

Le Maire présente les lettres de remerciements de la SPA de l'Yonne et de l'USPG pour le versement des subventions communales votées par le Conseil Municipal.

Téléthon

Le Maire indique les dates du Téléthon pour 2011, à savoir les vendredi 2 et samedi 3 décembre.

Station d'épuration

Le Maire indique qu'elle a reçu des Services de l'assistance technique aux communes du Conseil Général de l'Yonne le 9 septembre le projet de dossier technique et administratif de consultation de maître d'œuvre pour la réhabilitation de la station.

Elle propose de créer une Commission spécifique pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une Commission communale dénommée « Station d'épuration »,

DIT que Mesdames BROUTART, LACZAK, SOREL et Messieurs BRUNET, DEBEAUVAIT et NOËL feront partie de la dite commission.

Le Maire précise qu'une réunion se tiendra au cours de ce mois pour examiner le projet de dossier technique et administratif transmis par les services de département.

Opérations de déneigement

Le Maire indique qu'elle a procédé à une consultation des agriculteurs pour renouveler les conventions pour les opérations de déneigement.

Elle propose que les conventions soient triennales, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

Cimetière

Le Maire informe le Conseil que les travaux réalisés par l'entreprise VERGNOL ont débuté dans le cimetière communal.

Elle signale également qu'une première réunion s'est tenue avec un responsable du Cabinet ELABOR dans le cimetière communal par un recensement des tombes et des inscriptions. Des informations complémentaires ont été transmises récemment.

Elle signale qu'elle s'est rendue aux Archives Départementales pour rechercher les actes de concessions manquants dans les archives communales. Certains duplicatas d'actes ont été trouvés et les copies ont été transmises au Cabinet ELABOR.

Madame BROUTART indique que certaines croix de l'ancien cimetière entreposées dans l'Eglise peuvent peut-être aider dans le recensement des noms des inhumés dans le nouveau cimetière.

Madame SOREL demande si le recensement des inhumations réalisé par le Cabinet ELABOR peut aider à remettre en état la plaque avec les photos qui était déposée au Monument aux Morts.

Accessibilité

Le Maire indique qu'elle rencontrera un responsable de la Direction Départementale des Territoires le

26 septembre pour faire un bilan des bâtiments recevant du public dans le cadre de l'accessibilité.

Archives Départementales

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services des Archives Départementales sont susceptibles de contrôler les archives communales fin 2011 ou début d'année 2012.

Il est donc nécessaire de poursuivre le classement des archives pour faciliter leur travail lors de leur visite.

Contrat de canton

Le Maire expose au Conseil qu'elle a participé avec Monsieur BRUNET à la réunion organisée par Monsieur le Conseiller Général, le 26 août dernier, dans le cadre de la répartition de la subvention départementale dite « contrat de canton ». Cette enveloppe pour la période 2012-2013 qui serait de 371 000 € est répartie entre les communes du canton et la Communauté de Communes. Les modalités de répartition restent à débattre entre les Maires.

Il a été demandé aux représentants des différentes communes de faire connaître leurs différents projets qu'ils souhaitent intégrer dans l'enveloppe cantonale.

Le Maire précise qu'une réunion se déroulera fin septembre ou début octobre pour fixer les règles de répartition et faire connaître les projets retenus par les communes. Le Maire demande donc les travaux qu'ils souhaitent voir être subventionnés par l'enveloppe cantonale.

Après débat et tour de table, le Conseil Municipal opterait pour que l'enveloppe soit allouée aux travaux des eaux pluviales dans une partie de la Grande Rue avec création de trottoirs et réfection de la toiture de l'Eglise en second lieu.

Livret d'accueil

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux un exemplaire du livret d'accueil validé par la Commission Communication et qui serait remis aux nouveaux arrivants dans la commune.

Elle demande s'il y a des commentaires à émettre sur le livret avant son édition finale.

Illuminations de Noël

Le Maire indique la pose des illuminations de Noël pourraient se dérouler le samedi 3 ou 10 décembre et la dépose le samedi 7 ou 14 janvier.

Il est signalé que certains boîtiers électriques nécessitent d'être vérifiés avant leur installation et que ce travail peut être réalisé par l'agent communal lorsque le temps ne permet pas un travail en extérieur.

Internet

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de l'inauguration de juillet qui s'est déroulée à DOMATS et JOUY, elle a adressé un courrier au Président du Conseil Général de l'Yonne pour connaître les modalités de mise en place du système NRA-ZO (« nœud de raccordement des abonnés en zone d'ombre ») sur le territoire communal de DOLLOT. Les services du Département ont répondu que la commune était éligible au WIMAX et que les personnes intéressées devaient téléphoner au 03 71 70 07 60.

Bâtiments communaux

Le Maire expose au Conseil que les volets de la Mairie et de la bibliothèque doivent être repeints. Elle signale également que ceux de la cantine nécessitent également d'être repris et demande avant s'il faut les conserver ou les retirer. Le Conseil préconise de les garder.

Nuisances sonores

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises pour les nuisances sonores émises par l'installation GRANULTOUT. Elle a donc interrogé les services préfectoraux pour connaître les pouvoirs dont elles disposent en la matière et prévenu l'intéressé.

Elle indique par ailleurs que le Président de l'AGAPE a alerté également le Préfet sur ces nuisances sonores.

Le Préfet a donc demandé au responsable de l'entreprise GRANULTOUT des informations sur la puissance des machines et le volume de bois stocké. Sur les renseignements transmis, le représentant de l'État a fait savoir que l'activité relevait du régime des installations classées, la puissance des machines étant supérieure à 100 KW.

Tour de table

- Madame SOREL :
 - fait le compte-rendu de la réunion du SIVU MULTI ACCUEIL du 4 août au cours de laquelle, les membres du syndicat ont voté pour le maintien de la structure dans sa configuration actuelle

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2011

- demande si la construction des hangars dans la Grande Rue respecte bien le permis de construire et notamment la couleur préconisée et s'il n'y a pas obligation de plantation d'arbres
 - signale qu'il manque une dalle de béton sur un regard dans la rue de Sainte Mérence sur le domaine public
- Madame BROUTART indique que des tuiles sur le logement de l'ancienne Poste sont tombées sur la partie de toiture qui n'est pas occupée
 - Le Maire expose qu'elle a demandé des devis pour le remplacement des ardoises tombées du clocher de l'Église ainsi que la pose d'un système adapté pour empêcher l'entrée des pigeons dans le clocher.
 - Madame BAUBAND demande si un curage de la rivière n'est pas possible pour retirer les cailloux et graviers qui viennent de la route.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "A. Broutart", is written over a horizontal line.